

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du conseil de la Ville de Macamic tenue le 7 octobre 2019, à 19 heures, à la salle municipale – secteur Colombourg, à laquelle étaient présents la mairesse, Lina Lafrenière, les conseillères et les conseillers suivants : Suzie Domingue, Manon Morin, Laurie Soulard, Ghislain Brunet, Patrick Morin et Mathieu Bellerive.

Étaient également présentes l'adjointe à la direction générale et secrétaire-trésorière adjointe Joëlle Rancourt et la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, Carole Dubois.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse Lina Lafrenière ouvre la séance à 19 heures.

2019-10-194

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Mathieu Bellerive, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE : L'ordre du jour soit accepté tel que lu par la mairesse Lina Lafrenière, tout en gardant les questions diverses ouvertes.

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
 - 3.1 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 septembre 2019 et de la séance extraordinaire du 17 septembre 2019;
- 4. TRÉSORERIE**
 - 4.1 Approbation des comptes à payer :
 - Liste des comptes au montant de 1 185 139,11 \$
 - Liste des comptes au montant de 11 267,91 \$;
 - Liste des salaires au montant de 105 254,69 \$.
- 5. CORRESPONDANCE**
 - 5.1 Correspondance reçue et envoyée pour le mois de septembre 2019;
 - 5.2 Dons, commandites et partenariats;
- 6. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**
- 7. ADMINISTRATION ET RÉGLEMENTATION**
 - 7.1 Adoption du règlement No 19-284 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;
 - 7.2 Adoption du règlement No 19-285 sur la délégation de pouvoirs du conseil aux fonctionnaires et employés;
 - 7.3 Adoption du règlement No 19-286 décrétant un emprunt de 135 000 \$ et une dépense de 135 000 \$ pour le remplacement du refroidisseur de saumure au centre Joachim-Tremblay ;
 - 7.4 Libération du fonds de garantie en assurances biens du regroupement Abitibi-Témiscamingue et Nord québécois pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 1^{er} janvier 2017;
 - 7.5 Nomination d'un auditeur externe pour les années 2019, 2020 et 2021;

- 7.6 Adoption du rapport financier de l'Office municipal d'habitation de Macamic au 31 décembre 2018;
- 7.7 Modalités de l'Entente Canada-Québec relative au Fonds de la taxe sur l'essence pour l'horizon 2019-2023;
- 7.8 Municipalité alliée contre la violence conjugale;
- 7.9 Séances de travail du budget 2020.
- 8. GESTION ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**
- 8.1 Adoption des prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale de la gestion des déchets de Roussillon pour l'année 2020;
- 8.2 Nomination d'un conciliateur-arbitre en matière d'activités agricoles et forestières;
- 8.3 Conditions et frais de gestion d'un dossier de médiation;
- 8.4 Demande de dérogation mineure – Lots 4 729 849 et 6 270 493;
- 8.5 Demande à la CPTAQ – Lot 4 049 272.
- 9. TRAVAUX PUBLICS**
- 9.1 Dépôt du rapport annuel sur la gestion de l'eau potable;
- 9.2 Relevé topographique des terrains municipaux en bordure du lac Macamic et de la rivière Lois dans le secteur urbain;
- 9.3 Entente de services en traitement des eaux – Municipalité de Gallichan.
- 10. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 10.1 Adoption des prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale d'incendie de Roussillon pour l'année 2020;
- 11. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE**
- 11.1 Renouvellement de l'entente avec l'Association du hockey mineur de La Sarre;
- 11.2 Soutien financier ponctuel au CPA Macamic suite à la fermeture de la patinoire du Centre Joachim-Tremblay pour la saison 2019-2020;
- 11.3 Entente – Animation du comité jeunesse;
- 12. RAPPORT DES COMITÉS**
- 13. AFFAIRES NOUVELLES**
- 13.1 Panneau de signalisation brisé - chemin Langlois (Laurie Soulard);
- 13.2 Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil;
- 14. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**
- 15. LEVÉE DE LA SÉANCE**

En conséquence, les résolutions suivantes sont conformes à l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

Le point 13.1 et 13.2 n'ont été que discutés aucune décision ne s'y rattache.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Il y aura dispense de lecture des procès-verbaux. Les membres du conseil présents déclarent avoir reçu et lu les présents procès-verbaux conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes et renoncent à sa lecture.

2019-10-195

3.1 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2019 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2019

Il est proposé par la conseillère Manon Morin, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : Le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2019 et de la séance extraordinaire du 17 septembre 2019 soient adoptés tels que présentés;

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

4. TRÉSORERIE

2019-10-196

4.1 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : Les listes suivantes soient acceptées :

- Liste des comptes au montant de 1 185 139,11 \$;
- Liste des comptes au montant de 11 267,91 \$;
- Listes des salaires au montant de 105 254,69 \$;

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

5. CORRESPONDANCE

5.1 CORRESPONDANCE REÇUE ET ENVOYÉE POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2019

La secrétaire-trésorière adjointe donne des informations concernant la correspondance reçue et envoyée pour le mois de septembre 2019.

5.2 DONS, COMMANDITES ET PARTENARIATS

Aucune demande.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Madame Louiselle Bédard désire savoir si le système de chauffage à la salle de Colombourg va être réparé. La mairesse l'informe que le changement de la fournaise avait été inclus dans la programmation de la TECQ et que nous sommes dans l'attente de nouvelles.

Monsieur Joseph Goulet demande si la partie du 2^e-et-3^e rang Ouest, secteur Colombourg sera réparé avant l'automne. La mairesse l'informe que ces travaux ont été mis dans la programmation de la TECQ et que cet automne il n'y aura pas de travaux sur ce tronçon de chemin.

7. ADMINISTRATION ET RÉGLEMENTATION

2019-10-197

7.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 19-284 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

ATTENDU QU'un avis de motion du règlement No 19-284 a été préalablement donné lors de la séance ordinaire du 6 août 2019;

ATTENDU QUE conformément à la loi, le projet de règlement No 19-284 a été déposé lors de la séance ordinaire du 6 août 2019 avec dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu que le conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit :

QUE : Le règlement No 19-284 « Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires » soit adopté.

QUE : Le règlement soit consigné dans le livre des règlements.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2019-10-198

7.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 19-285 SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL AUX FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS

ATTENDU QU'un avis de motion du règlement No 19-285 a été préalablement donné lors de la séance ordinaire du 6 août 2019;

ATTENDU QUE conformément à la loi, le projet de règlement No 19-285 a été déposé lors de la séance ordinaire du 6 août 2019 avec dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par le conseiller Mathieu Bellerive et résolu que le conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit :

QUE : Le règlement No 19-285 « Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil aux fonctionnaires et employés » soit adopté.

QUE : Le règlement soit consigné dans le livre des règlements.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2019-10-199

7.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 19-286 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 135 000 \$ ET UNE DÉPENSE DE 135 000 \$ POUR LE REMPLACEMENT DU REFROIDISSEUR DE SAUMURE AU CENTRE JOACHIM-TREMBLAY

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 17 octobre 2019 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance avec dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu que le conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit :

QUE : Le règlement No 19-286 « Règlement d'emprunt décrétant un emprunt de 135 000 \$ et une dépense de 135 000 \$ pour le remplacement du refroidisseur de saumure au centre Joachim-Tremblay » soit adopté.

QUE : Le règlement soit consigné dans le livre des règlements.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2019-10-200

7.4 LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN ASSURANCES BIENS DU REGROUPEMENT ABITIBI-TÉMISCAMINGUE ET NORD QUÉBÉCOIS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER 2016 AU 1^{ER} JANVIER 2017

CONSIDÉRANT que la Ville de Macamic est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Aviva sous le numéro PQM-1442 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} janvier 2016 au 1^{er} janvier 2017;

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances biens;

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 250 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances biens et que la Ville de Macamic y a investi une quote-part de 6 143 \$ représentant 2,46 % de la valeur totale du fonds.

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garantie prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'assureur et des villes assurés à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances biens ont été traités et fermés par l'assureur;

CONSIDÉRANT que la Ville de Macamic confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Aviva pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 1^{er} janvier 2017 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT que la Ville de Macamic demande que le reliquat de 208 202,74 \$ dudit fonds de garantie en assurances biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances biens;

CONSIDÉRANT que la Ville de Macamic s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 1^{er} janvier 2017;

CONSIDÉRANT que l'assureur Aviva pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT que la Ville de Macamic s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 1^{er} janvier 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par le conseiller Mathieu Bellerive et résolu :

D'OBTENIR de l'assureur Aviva une lettre confirmant qu'il autorise l'Union des municipalités du Québec, en tant que mandataire du regroupement Abitibi-Témiscamingue et Nord Québécois, à libérer le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 1^{er} janvier 2017.

D'AUTORISER l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Abitibi-Témiscamingue et Nord Québécois dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2019-10-201

7.5 NOMINATION D'UN AUDITEUR EXTERNE POUR LES ANNÉES 2019, 2020 ET 2021

ATTENDU QUE le contrat sera octroyé non pas à la plus basse soumission conforme, mais au plus haut pointage, obtenu lors d'une analyse avec facteurs de pondération effectuée par un comité d'évaluation;

ATTENDU QUE le directeur général et secrétaire-trésorier a procédé à la nomination d'un comité d'évaluation chargé d'analyser les offres reçues conformément à l'article 8 du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Macamic;

ATTENDU QUE l'analyse des offres a été effectuée en regard des critères de sélection établis dans le document d'appel d'offres et des réponses obtenues dans le dossier de qualification remis par les soumissionnaires;

ATTENDU QUE le pointage final obtenu par chacun des soumissionnaires est le suivant:

- Raymond Chabot Grant Thornton 22,28 %
- Daniel Tétreault, CPA 38,09 %
- Deloitte s.e.n.c.r.l. 23,83 %

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par la conseillère Suzie Domingue et résolu :

QUE : La Ville de Macamic retienne la soumission de Daniel Tétreault, CPA comme auditeur externe pour les années 2019, 2020 et 2021 pour un montant de 35 175 \$ plus taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2019-10-202

7.6 ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MACAMIC AU 31 DÉCEMBRE 2018

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par la conseillère Suzie Domingue et résolu :

QUE : La Ville de Macamic adopte le rapport financier de l'Office municipal d'habitation de Macamic au 31 décembre 2018.

QUE : Cette résolution abroge la résolution No 2019-08-152 adoptée le 6 août 2019.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2019-10-203

7.7 MODALITÉS DE L'ENTENTE CANADA-QUÉBEC RELATIVE AU FONDS DE LA TAXE SUR L'ESSENCE POUR L'HORIZON 2019-2023

ATTENDU QUE les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence excluent certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux, les entrepôts et les barrages municipaux;

ATTENDU QUE par ces modalités restrictives, le gouvernement fédéral ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et décider les travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté;

ATTENDU QUE les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel un réseau d'aqueduc et d'égout ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont pas acceptés;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander aux partis politiques de s'engager à revoir les normes de la TECQ 2019-2023 et d'ajouter les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander aux différents partis politiques d'également s'engager à rendre admissibles les dépenses liées aux travaux « en régie », c'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

ATTENDU QUE le président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), monsieur Jacques Demers, est intervenu auprès du gouvernement fédéral, notamment par une lettre le 22 janvier 2019;

ATTENDU QUE les membres de la FQM sont intervenus auprès du ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne et du député fédéral de leur circonscription pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral ne s'est pas montré à l'écoute du monde municipal et a refusé d'adapter le programme de la TECQ 2019-2023 de façon à maximiser son impact sur la qualité de vie des citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par le conseiller Mathieu Bellerive et résolu :

- D'appuyer les demandes de la plateforme électorale de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) en invitant les partis politiques et les différents candidats pour l'élection du gouvernement fédéral à s'engager à revoir les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux, et de rendre également admissible le coût des employés municipaux assignés à un projet.
- De transmettre copie de cette résolution au ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, madame Andrée Laforest, à la députée fédérale de notre circonscription, madame Christine Moore et au président de la Fédération québécoise des municipalités, monsieur Jacques Demers.

- De transmettre copie de cette résolution à la présidente de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et mairesse de Magog, madame Vicky-May Hamm.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2019-10-204

7.8 **MUNICIPALITÉ ALLIÉE CONTRE LA VIOLENCE CONJUGALE**

ATTENDU que la *Charte des droits et libertés de la personne* reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1);

ATTENDU que c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal;

ATTENDU que le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

ATTENDU qu'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

ATTENDU que malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

ATTENDU que lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec;

ATTENDU que comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

- De proclamer la Ville de Macamic municipalité alliée contre la violence conjugale.
- QUE la Ville de Macamic s'engage à sensibiliser la population à la problématique de la violence conjugale par la présentation de conférences et la diffusion d'informations.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

7.9 **SÉANCE DE TRAVAIL DU BUDGET 2020**

Les séances de travail du budget 2020 ont été fixées par le conseil aux dates suivantes :

- 28 octobre 2019 à 18 h 30;
- 25 novembre 2019 à 17 h.

8. GESTION ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

2019-10-205

8.1 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE LA GESTION DES DÉCHETS DE ROUSSILLON POUR L'ANNÉE 2020

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE : Le budget d'administration et les salaires annuels de la Régie intermunicipale de la gestion des déchets de Roussillon pour l'année 2020 totalisant un montant de 171 682 \$ soient acceptés avec une augmentation de salaire selon l'IPC au 31 décembre 2018 de 2,3 %.

QUE : Ce budget représente pour la Ville de Macamic une quote-part pour l'année 2020 de 76 733 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2019-10-206

8.2 NOMINATION D'UN CONCILIATEUR-ARBITRE EN MATIÈRE D'ACTIVITÉS AGRICOLES ET FORESTIÈRES

ATTENDU QUE selon l'article 35 de la Loi sur les compétences municipales, toute municipalité doit désigner une personne pour tenter de régler des mésententes visées à l'article 36 de la même loi;

ATTENDU QUE toute municipalité du Québec doit désigner un conciliateur-arbitre pour régler des mésententes relatives :

- À la construction, la réparation ou l'entretien d'une clôture mitoyenne ou d'un fossé mitoyen en vertu de l'article 1002 du Code civil;
- À des travaux de drainage d'un terrain qui engendrent la création, l'aménagement ou l'entretien d'un fossé de drainage, soit celui qui est utilisé aux seules fins de drainage et d'irrigation, qui n'existe qu'en raison d'une intervention humaine et dont la superficie du bassin versant est inférieure à 100 hectares;
- Au découvert en vertu de l'article 986 du Code civil.

Il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : De nommer Me Karine Latour, médiatrice et arbitre accréditée par l'Institut de médiation et d'arbitrage du Québec (IMAQ), à titre de conciliateur-arbitre pour la Ville de Macamic.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2019-10-207

8.3 CONDITIONS ET FRAIS DE GESTION D'UN DOSSIER DE MÉDIATION

CONSIDÉRANT QUE la rémunération et les frais du conciliateur-arbitre sont répartis au prorata de la part des propriétaires intéressés aux travaux;

CONSIDÉRANT QUE dans le cas d'une demande qui n'est pas suivie d'une entente ou d'une ordonnance entraînant la réalisation de travaux, le propriétaire qui a initié la demande devra assumer la rémunération et les frais du conciliateur-arbitre ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Mathieu Bellerive, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE : La tarification pour les demandes reçues en vertu de l'article 36 et suivants soit la suivante :

- Frais d'ouverture de dossier : **100 \$**
- Honoraires pour le travail du conciliateur-arbitre (recherche sur les lieux, au bureau de la publicité des droits, préparation et transmission de rapport, ordonnances, etc.) : **195 \$/heure**
- Déboursés divers (frais pour services professionnels (avocats, agronomes, ingénieurs, etc.), photocopies, transmission de document, consultation des bases de données juridiques, etc.) : **selon les coûts réels**

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2019-10-208

8.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - LOTS 4 729 849 ET 6 270 493

ATTENDU QU'aucune opposition n'a été exprimée suite à la publication conformément au règlement No 18-258 de la Ville de Macamic le 19 septembre 2019, d'une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 6, 5^e Avenue Est, Macamic, portant les numéros de lot 4 729 849 et 6 270 493 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE permettre la construction des bâtiments secondaires détachés ne porterait pas atteinte aux propriétaires des immeubles voisins;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des documents qui se rattachent à la demande;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal l'acceptation de cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par le conseiller Mathieu Bellerive et résolu :

QUE : La demande de dérogation mineure sur la propriété située au 6, 5^e Avenue Est, Macamic, lots 4 729 849 et 6 270 493, soit acceptée de la façon suivante :

- Permettre la construction d'un garage de 8,69 mètres x 11,13 mètres avec une hauteur des murs à 3,35 mètres au lieu de 2,8 mètres et une hauteur totale à 6,71 mètres au lieu de 4,3 mètres tel que décrit au règlement No 07-080 et ses amendements de la Ville de Macamic;

- Permettre la construction d'une remise de 6,25 mètres x 6,25 mètres avec une hauteur des murs maximale à 3,35 mètres au lieu de 2,8 mètres et une hauteur totale maximale de 6,4 mètres au lieu de 4,3 mètres tel que décrit au règlement No 07-080 et ses amendements de la Ville de Macamic;
- Permettant ainsi une superficie totale de 135,78 mètres carrés au lieu de 120 mètres carrés tel que décrit au règlement No 07-080 et ses amendements de la Ville de Macamic;

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2019-10-209

8.5 DEMANDE À LA CPTAQ – LOT 4 049 272

Considérant que cette demande est conforme aux règlements municipaux;

Considérant que cette demande ne causerait aucun préjudice à l'agriculture étant donné que la partie demandée n'est pas cultivée;

Considérant la demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 4 049 272 du cadastre du Québec, d'une superficie de 5 000 mètres carrés;

Considérant que le terrain visé est dans une zone où il existe déjà un alignement de résidences qui longent la Route 111 Ouest;

Considérant qu'il n'y a aucun terrain de cette superficie disponible sur le territoire urbain de la municipalité;

Considérant que la municipalité bénéficierait de ce projet avec l'implantation d'une nouvelle construction;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : La Ville de Macamic appuie la demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture de monsieur Dave Aubé du lot 4 049 272 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

9. TRAVAUX PUBLICS

9.1 DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE

Ce point est reporté à la prochaine séance du conseil.

2019-10-210

9.2 RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE DES TERRAINS MUNICIPAUX EN BORDURE DU LAC MACAMIC ET DE LA RIVIÈRE LOÏS DANS LE SECTEUR URBAIN

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Suzie Domingue et résolu :

QUE : La Ville de Macamic autorise une dépense de 4 750 \$ plus taxes pour effectuer un relevé topographique des terrains municipaux en bordure du lac Macamic et de la rivière Lois dans le secteur urbain.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2019-10-211

**9.3 ENTENTE DE SERVICES EN TRAITEMENT DES EAUX –
MUNICIPALITÉ DE GALLICHAN**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Gallichan a sollicité la collaboration de la Ville de Macamic pour assurer la réalisation ou la supervision d'activités requérant une certification en traitement des eaux;

CONSIDÉRANT QUE cette entente n'aura pas pour effet d'engager la responsabilité de la Ville de Macamic en ce qui concerne le traitement des eaux de la municipalité de Gallichan;

Il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE : La mairesse, Lina Lafrenière et/ou le directeur général, Éric Fournier soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Macamic une entente de services en traitement des eaux avec la municipalité de Gallichan selon les modalités contractuelles et budgétaires énoncées dans l'offre de services déposée le 29 août 2019.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2019-10-212

**10.1 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE LA RÉGIE
INTERMUNICIPALE D'INCENDIE DE ROUSSILLON POUR
L'ANNÉE 2020**

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par la conseillère Suzie Domingue et résolu :

QUE : Le budget d'administration et les salaires annuels de la Régie intermunicipale d'incendie de Roussillon pour l'année 2020 totalisant un montant de 223 700 \$ soient acceptés.

QUE : Ce budget représente pour la Ville de Macamic les quotes-parts suivantes :

Opérations	:	141 123,00 \$
Salaires des pompiers	:	20 191,39 \$
TOTAL	:	161 314,39 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

11. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

2019-10-213

11.1 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AVEC L'ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR DE LA SARRE

Il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : Le directeur général, Éric Fournier soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Macamic le renouvellement de l'entente avec l'Association du hockey mineur de La Sarre pour l'année 2019-2020.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2019-10-214

11.2 SOUTIEN FINANCIER PONCTUEL AU CPA MACAMIC SUITE À LA FERMETURE DE LA PATINOIRE DU CENTRE JOACHIM-TREMBLAY

CONSIDÉRANT QU'une demande d'aide financière a été adressée à la Ville de Macamic par le Club de patinage artistique de Macamic (CPA Macamic);

CONSIDÉRANT QUE le CPA Macamic doit assumer plusieurs dépenses additionnelles suite à la fermeture de la patinoire du Centre Joachim-Tremblay pour la saison 2019-2020;

CONSIDÉRANT QUE la viabilité financière du CPA Macamic pourrait être grandement affectée suite à ces impacts financiers;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Macamic a été contrainte d'annoncer la fermeture de la patinoire du Centre Joachim-Tremblay suite à un bris majeur du système de refroidissement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Macamic souhaite mettre en œuvre différentes mesures visant à atténuer les impacts liés à la fermeture de la patinoire du Centre Joachim-Tremblay;

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE : La Ville de Macamic accorde une aide financière de 4 000 \$ au CPA Macamic afin d'atténuer les impacts liés à la fermeture de la patinoire du Centre Joachim-Tremblay.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2019-10-215

11.3 ENTENTE – ANIMATION DU COMITÉ JEUNESSE

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par le conseiller Patrick Morin et résolu :

QUE : La Ville de Macamic autorise la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, Carole Dubois à signer pour et au nom de la Ville de Macamic une entente avec le Carrefour Jeunesse Emploi Abitibi-Ouest pour l'embauche d'un animateur pour le comité jeunesse.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

12. RAPPORT DES COMITÉS

La mairesse, Lina Lafrenière, les conseillères Suzie Domingue, Laurie Soulard et les conseillers Mathieu Bellerive et Ghislain Brunet font un rapport de leurs comités respectifs.

13. AFFAIRES NOUVELLES

14. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Monsieur Sébastien Gagné, président du CPA demande si le remplacement du refroidisseur de saumure au Centre Joachim-Tremblay sera terminé avant la date prévue; si c'était possible de faire la glace pour que les activités recommencent et ainsi faire des tests de glace. La mairesse, Lina Lafrenière l'informe que la municipalité ne reviendra pas sur sa décision concernant la fermeture de la patinoire pour la saison 2019-2020.

Monsieur Gagné demande également s'il va recevoir une lettre explicative justifiant l'appui de 4 000 \$ qui sera versé au CPA en dédommagement suite à la fermeture de la patinoire du Centre Joachim-Tremblay. La mairesse, Lina Lafrenière l'informe qu'une lettre explicative sera jointe au chèque.

Madame Louiselle Bédard demande des informations concernant le début du compostage. La mairesse, Lina Lafrenière l'informe que des discussions sont en cours avec la MRC pour différentes alternatives concernant la gestion du compostage.

2019-10-216

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller Mathieu Bellerive et résolu à l'unanimité de lever la séance. Il est 20 heures.

ADOPTÉ.

Lina Lafrenière
Mairesse

Joëlle Rancourt
Secrétaire-trésorière adjointe

Je, Lina Lafrenière, mairesse de la Ville de Macamic, atteste, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Lina Lafrenière
Mairesse